

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 4
- procurations : 19
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/020

L'an deux mille vingt-trois et le 16 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants** : Lionel CAZAUX, Pascal LEONARD, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean Paul LARAN, Jean Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean Marie DA BENTA, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Jean Francois GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et Francois DABEZIES

**Titulaires ayant donné procuration** : Roger LACOME à Rose Marie COLOMES, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean Bernard COLOMES à Jean Marie DA BENTA, Christine MONLEZUN à Eric LUVISUTTO, Jean Charles LAUREYS à Martine LABAT, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Jean Marc DUPOUY, Nathalie SALCUNI à Jean Paul LARAN, Roberth MONZANI à Carine VIDAL, Françoise PIQUE à Karine MEDOUS, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEISE à Alain DASQUE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Jean Pierre CABOS à Sandrine DURAN, Pascal AUDIC à Véronique MAZOUÉ, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Daniel CLARENS et Gérard SABATHIE à Alain PIASER

**Absents excusés** : Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne ROYO, Jean Marie VIGNES, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Jean Marc GRANIE, Pierre DUMAINE, Jean Marc BADOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO

**Objet** : Communication et débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

La CCPL a été informée par courrier du 24 mars 2022 de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants.

Cette procédure revêtait un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

Le rapport définitif a été adressé le 20 décembre dernier à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Conformément à la loi, l'ensemble doit donner lieu à débat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la CCPL doit, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le conseil de communauté prend acte :

- Du rapport d'observations communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants, et joint à la convocation,
- De la réponse apportée à ce rapport d'observations, et jointe à la convocation.

Monsieur le Président donne communication du rapport d'observations définitives et de la réponse au conseil de communauté. Le rapport fait état de plusieurs observations et des 9 recommandations suivantes :

**Recommandation 1 :**

Limiter l'attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation 2 :**

Etablir une stratégie de financement pour le service public d'assainissement non collectif afin de garantir sa soutenabilité.

**Recommandation 3 :**

Finaliser le projet de territoire en définissant, d'ici fin 2022, les sous-actions assorties des moyens nécessaires, d'objectifs chiffrés et d'un calendrier de réalisation.

**Recommandation 4 :**

Adopter un pacte financier et fiscal à l'appui du projet de territoire.

**Recommandation 5 :**

Formaliser, de façon systématique, la mise à disposition des agents de l'intercommunalité par une convention conformément à l'article L.512-7 du code de la fonction publique.

**Recommandation 6 :**

Elaborer un rapport relatif aux mutualisations de services assorti d'un schéma de mutualisation permettant de fiabiliser le recours à des services communs ou mutualisés au sein du bloc communal.

**Recommandation 7 :**

Revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement.

**Recommandation 8 :**

Procéder aux rattachements des charges et produits à l'exercice conformément au principe d'annualité budgétaire.

**Recommandation 9 :**

S'appuyer sur une prospective financière régulièrement actualisée, pour garantir la soutenabilité des investissements prévus sur les exercices futurs.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à débattre de ce rapport.

Vu la communication du rapport complet d'observations définitives à l'Assemblée communautaire réunie ce jour, ainsi que de la réponse qui a été apportée,

Vu la présentation en Assemblée des Maires le 23 janvier 2023,

Vu la présentation en Commission finances le 31 janvier 2023,

Vu la présentation en Bureau le 6 février 2023,

Considérant l'organisation du débat par Monsieur le Président, et la présentation faite en séance,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

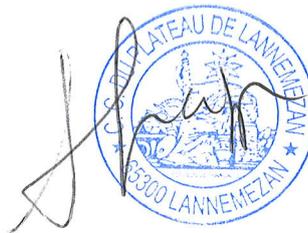
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la communication du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, notifié le 20 décembre 2022, et accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières,
- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur le sujet, et dit que les interventions seront consignées sur le procès-verbal de séance,
- **Autorise** Monsieur le Président à publier et communiquer ce rapport et la réponse jointe aux tiers, et à informer le greffe de la chambre régionale des comptes de la présentation faite ce jour en conseil de communauté,
- **Prend acte** que ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la juridiction aux maires des communes membres de la communauté de communes, pour débats en conseils municipaux,
- **Prend acte** que conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la communauté de communes est tenue dans le délai d'un an à compter de ce jour de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le 23 FEV. 2023  
Publiée le 23 FEV. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230216-2023-020-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023